Jura

Malgré le label Handiplage, l'accès au parking du lac de Clairvaux leur est refusé

Ils se faisaient une joie de pratiquer la baignade dans des fauteuils roulants adaptés au lac de Clairvaux. Mais, le mercredi 5 juillet, des personnes en situation de handicap du foyer Le Colibri de Lons ont dû faire demi-tour. À l'entrée du site, où un portique de 2,50 m a été installé, l'accès de leur véhicule leur a tout simplement été refusé.

Les résidents du foyer Le Colibri, dont le véhicule était trop grand pour passer sous le portique, ont dû faire marche arrière. Photo Pascale Negri

Bernard Baigue, président de l'association des Amis du Colibri, est furieux. Chaque année, l'association propose aux résidents du foyer, des personnes en situation de handicap physique et sensoriel, des activités diverses, adaptées à leurs attentes et à leurs besoins. La pratique du Tiralo, ces fauteuils roulants adaptés pour la baignade, au lac de Clairvaux, en faisait régulièrement partie.

La mairie avait été prévenue quelques jours avant

Or, mercredi 5 juillet, le véhicule du foyer s'est présenté à la barrière qui donne désormais accès au site l'été. Et il s'est tout simplement vu refuser l'entrée. Un portique d'une hauteur de 2,50 m a été installé, empêchant le passage de leur véhicule. « La personne qui était là nous a reproché de ne pas avoir un véhicule adapté, alors qu'elle pouvait ouvrir la barrière de l'accès pompier et secours », regrette le président de l'association. « Nous avons dû rebrousser chemin et annuler cette activité, très attendue par nos résidents. Jusqu'à présent, nous n'avions jamais eu de problème. Cette année, comme d'habitude, nous avions prévenu la mairie de notre venue quelques jours avant. Habituellement, nous étions attendus pour que l'on nous facilite l'accès. »

« Le véhicule concerné dépassait le gabarit »

Révolté, le président a écrit à la maire de Clairvaux, dont la réponse en date du 25 juillet ne l'a pas plus satisfait (lire par ailleurs). Sollicitée pour connaître sa réaction, Hélène Morel-Bailly n'a pas tenu à s'expliquer tout de suite, mais assure qu'elle le fera à son retour de vacances, le 26 août. Elle précise néanmoins que « la plage est bien évidemment accessible à tous, en situation de handicap, mais que le véhicule concerné dépassait le gabarit ».

Les Petites sœurs des pauvres avaient déjà dénoncé des difficultés d'accessibilité

Ce n'est pas la première fois que la maire est interpellée sur l'accessibilité de la plage. Dans un courrier en date du 10 octobre 2021, les Petites sœurs des pauvres à Lons-le-Saunier avaient déjà dénoncé des difficultés pour accéder au bord du lac avec des personnes à mobilité réduite, en fauteuil roulant et déambulateur. « L'accès au chemin goudronné est empêché par de gros blocs de pierre. Impossible d'y passer avec un fauteuil roulant, ne serait-ce que pour y faire une promenade. »

Elles regrettaient également le coût du parking pour les quatre véhicules accompagnateurs (20 euros). La maire avait répondu uniquement sur ce point et invité les résidents à venir en dehors de la période estivale.

« Dire que ce n'est pas possible d'accueillir des personnes en situation de handicap entre le 15 juin et le 15 septembre, c'est de la discrimination pure au regard de la loi. »

Bernard Baigue, président des Amis du Colibri

● **De notre correspondante, Pascale Negri**

« Je ne peux pas me permettre d'accueillir sur rendez-vous »

Dans un courrier en date du 25 juillet, Hélène Morel-Bailly, maire de Clairvaux-les-Lacs, a expliqué au président de l'association du Colibri que le portique de 2,50 m, qui a empêché le passage de leur véhicule, a été installé afin « d'éviter que les camping-caristes s'installent sur le site où rien n'est prévu pour leur confort ».

Quid de l'accès pompier et sécurité ? La maire répond que « la municipalité ne souhaite pas que cette entrée soit utilisée pour d'autres fins ».

De préciser : « Étant une petite commune avec des moyens limités, encore plus en période estivale, je ne peux pas me permettre d'accueillir sur rendez-vous, des personnes n'ayant pas un accès autonome pour ce passage réservé. Je vous invite à venir avant le 15 juin ou après le 15 septembre, où vous pourriez passer par la sortie qui ne comporte pas de portique ».

Et de conclure : « En espérant que vous comprendrez ma position. »

Hélène Morel-Bailly, maire de Clairvaux-les-Lacs. Archive Martin Verneau

« C'est de la discrimination »

Une position que Bernard Baigue ne digère toujours pas : « Je suis offusqué et choqué de la réaction du premier magistrat de la commune. En effet, me répondre qu'une collectivité ne peut pas accueillir les personnes en situation de handicap entre le 15 juin et le 15 septembre, c'est de la discrimination pure au regard de la loi. C'est d'autant plus aberrant que cette plage a le label Handiplage depuis 2008 ».

Zoom ► Que dit la loi du 11 février 2005 ?

Elle pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ». Pour y parvenir, la politique du handicap met notamment en place des dispositifs complémentaires, dont notamment l'obligation d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements, qui s'impose aux différentes composantes du déroulement de la vie collective, à savoir le cadre bâti : établissements recevant du public, neufs et existants, locaux professionnels, logements à l'exception de ceux réalisés par les propriétaires pour leur propre usage. Les transports publics : bus, métro, tramway, train, avion, bateau. La voirie et l'espace public : jardins, parkings, trottoirs, mobilier urbain… Les moyens de communication publique en ligne : Internet, téléphone, télévision… L'exercice de la citoyenneté : accès au processus électoral. Les services publics : appels d'urgence, accès au droit…

Repère ► Pourquoi le parking est devenu payant

Le parking est payant du 15 juin au 15 septembre, de 9 à 18 heures. Archive Progrès

Dans un courrier en date du 17 novembre 2021, soit quelques mois après la mise en place du parking payant pendant la période estivale, Hélène Morel-Bailly avait répondu aux Petites sœurs des pauvres, uniquement sur la question du stationnement devenu payant. « Le parking de la plage est payant du 15 juin au 15 septembre, expliquait-elle, au tarif unique de 5 euros, quelle que soit la durée du stationnement. […] Nous étions contraints de faire payer ce parking afin de pouvoir payer les maîtres-nageurs et la surveillance du site, qui nous coûte 30 000 euros pour deux mois, sans compter l'entretien de la plage et des espaces verts. Si vous souhaitez ne pas payer le stationnement, je vous invite à venir en dehors des dates citées. Aujourd'hui, de plus en plus de sites, partout en France, sont payants et ce n'est pas aux seuls Clairvaliens à prendre en charge les coûts obligatoires liés à la fréquentation de cette plage. »

Les Petites sœurs des pauvres avaient répondu : « Pourquoi les personnes âgées ne pourraient-elles pas profiter du lac à la belle saison ? »

JURI3 - VI